



PROCES-VERBAL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTLUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 FEVRIER 2025

COMMUNE DE MONTLUEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

PRÉSENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Odette POINT - Jean-Claude PERON - Denise SANGUINETTI – Patrick DELOULE - Eugène TURLET

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marie Luce BERTRAND donne procuration à Laurence RAVEROT

ABSENTS EXCUSÉS : Christian PRADIER - Marylène CLARY - Mustapha SARIKAYA - Carine MOUSTAUD - Catherine SOUZY

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Pouvoirs : 1

Quorum : 8

Monsieur PERON Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 19h45.

1. Approbation et signature du procès-verbal du CA du 09-12-2024 (Annexe 1)

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024, validé par Madame la Présidente. La Présidente et la secrétaire sont également invitées à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inscrit au registre « Procès-Verbaux ».

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à ladite réunion DÉCIDE :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024.

2. Avenant au contrat de séjour de la Résidence Autonomie « LES MARAIS » (annexe n°2)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le contrat de séjour de la Résidence Autonomie n'ayant pas été revu depuis le 09 novembre 2004, il est nécessaire de le mettre à jour.

Ce contrat de séjour, conclu entre le locataire et le CCAS, a pour but de définir les conditions générales d'occupation du logement.

Nous trouvons ainsi différentes rubriques telles que :

- Les conditions d'entrée,
- La désignation des lieux loués,
- La durée de contrat,
- Les conditions d'occupations du logement,
- Le montant de la redevance d'occupation,
- Les dépôts de garanties,
- Le paiement du loyer,
- L'assurance,
- L'expression : médiation et contentieux,
- Les prestations minimales,
- La résiliation.

Après lecture du document, les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le contrat de séjour joint en annexe.

Madame SANGUINETTI dit qu'elle n'a pas eu connaissance du document.

Madame FABIANO précise qu'il y a deux documents, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Madame SANGUINETTI demande s'il est possible de lui renvoyer un exemplaire.

Madame RAVEROT répond qu'il faut l'adopter aujourd'hui et que chaque résident doit le signer.

Monsieur GENILLON remet ses documents à madame SANGUINETTI.

Monsieur PERON demande le montant des loyers.

Madame SANGUINETTI répond qu'elle paye 731,40 depuis le 1^{er} janvier 2025 et que la dame qui occupe le T3 paye 30 euros de plus.

La responsable du CCAS explique que depuis 2004, à l'ouverture de la résidence un montant a été fixé et chaque année celui-ci est réévalué réglementairement.

Madame FABIANO précise que cette année l'augmentation était de 42 euros. Le CCAS a décidé de faire payer 20 euros à chaque résident, le CCAS prend en charge 22 euros. Madame FABIANO fait remarquer qu'il n'y a aucun remerciement de la part des résidents.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER le nouveau contrat de séjour de la Résidence des Marais tel qu'il est présenté,**
- **D'AUTORISER la Présidente à procéder à la signature,**
- **DE CHARGER le CCAS de sa mise en œuvre.**

3. Adoption du règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie « LES MARAIS » (annexe n°3)

Le code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le Département imposent la mise en place d'un règlement de fonctionnement pour la résidence autonomie des Marais.

Ils décrivent les conditions d'admission dans la résidence, les garanties des usagers ainsi que leurs droits et obligations, puis les règles de vie dans la structure.

Madame la Présidente expose ainsi le projet de règlement de fonctionnement proposé en annexe jointe.

Madame SANGUINETTI demande si les personnes accueillis doivent passé par VIA TRAJECTOIRE.

La responsable du CCAS confirme et précise que c'est écrit dans le règlement et en fait la lecture.

Madame RAVEROT ajoute que le CCAS passera prochainement à la résidence pour faire signer le règlement et le contrat de séjour.

Monsieur DELOULE demande à quel moment le règlement est mis en place.

Madame FABIANO explique qu'il faut l'adopter, après signature et retour de la préfecture il sera mis en place. Il fallait le mettre à jour car il était de 2004, depuis l'ouverture de la résidence.

Monsieur PERON demande s'il y a eu beaucoup de modifications.

La responsable du CCAS précise qu'il y a eu quelques rajouts suite à la demande du département.

Madame SANGUINETTI informe le Conseil d'Administration qu'un chèque de son loyer a été égaré.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER le règlement de fonctionnement proposé,**
- **DE DIRE qu'il est applicable dès son caractère exécutoire acquis.**

4. Débat d'orientation budgétaire 2025 (annexe n°4) :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), doit avoir lieu dans les dix semaines, comme prévu en M57, précédant le vote du budget et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs.

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025 dont le contenu est annexé à la présente délibération,

Madame FABIANO propose de lister les actions.

Monsieur PERON demande qu'est-ce qu'une domiciliation.

Madame FABIANO explique que c'est une boîte aux lettres et qu'il faut avoir un lien avec la commune, soit être héberger soit travailler à Montluel.

Madame RAVEROT précise qu'il y en a de plus en plus.

Monsieur PERON demande si la demande est automatique.

Madame FABIANO répond que la personne doit en faire la demande. Il y a un renouvellement chaque année et le lien doit être de longue durée avec un justificatif.

Madame FABIANO fait lecture du ROB et précise qu'il y a beaucoup de regroupement familial. Le café des aînés se passent pour le moment à la mairie mais bientôt ce moment se tiendra au Trait d'Union. Madame SANGUINETTI demande quand les aînés vont aller au Trait d'Union.

Madame RAVEROT répond dans la semaine du 10 mars.

Monsieur PERON demande si le café est ouvert à tout le monde.

Madame FABIANO confirme. Elle continue de faire la lecture, DOM'ECO, les actions du centre de loisirs, les échanges de la MFR.

La responsable du CCAS précise que les aînés sont allés trois fois à la MFR.

Monsieur PERON demande si les aînés sont nombreux à participer.

Madame RAVEROT répond oui et précise qu'il y a des jeux, des ateliers bien-être, des discussions entre jeunes, des goûters, des visites...

Madame FABIANO ajoute qu'il y a pâques en Dombes organisé à la MFR et que c'est ouvert à tout le monde. Madame FABIANO continue à faire lecture, journée de l'autisme, atelier jeux vidéo, courir pour elles en précisant que c'était la première course, la plantation.

Madame RAVEROT intervient sur la semaine bleue. La semaine a été décalée suite à des absences sur la semaine prévue. Le CCAS a proposé des ateliers sur le thème du corps. Madame RAVEROT fait lecture du déroulement de la semaine bleue.

Madame POINT demande qu'est ce que le corps exquis.

La responsable du CCAS explique et madame RAVEROT ajoute que le CCAS est en réflexion pour reconduire ou pas la semaine bleue l'an prochain.

Monsieur DELOULE demande pourquoi.

Madame RAVEROT répond qu'il manque de séniors. Seuls les séniors du café ont participé. Nous n'arrivons pas à toucher le club et les autres séniors malgré les informations. Cela demande beaucoup de travail, des réunions sans résultats.

La responsable du CCAS ajoute que les enfants et les jeunes sont déçus. Ils préparent des activités pour plusieurs aînés, le jour du corps exquis il n'y avait aucun sénior. Les enseignants et les agents sont mécontents.

Madame RAVEROT propose une rencontre avec Corine, du Trait d'Union pour trouver une solution.

Madame FABIANO fait lecture de la Résidence des Marais en précisant tous les ateliers.

Madame RAVEROT explique que c'est un gros problème. Les ateliers proposés ne conviennent pas et il n'y a pas de proposition des résidentes.

Madame SANGUINETTI répond qu'il y a eu une proposition de jardinage.

Madame FABIANO explique que ce n'est pas possible car une seule résidente souhaite faire cette activité.

Madame RAVEROT explique que le CCAS a dû avertir le département. Le CCAS se rendra au mois de mars à BOURG. Madame RAVEROT précise qu'il faut que les ateliers rentrent dans le cadre du département.

Madame SANGUINETTI demande quelles activités sont proposées dans les autres résidences autonomes, elle précise qu'elle a recherché sur internet et rien n'est précisé sur ce qu'un CCAS offre. La responsable du CCAS donne quelques exemples : Gym douce, sophrologie, des contes...J'ai contacté VONNAS, il y a 28 résidents qui participent aux activités. La sophrologie a été proposée l'an dernier et personne n'a voulu participer.

Madame SANGUINETTI s'étonne.

Monsieur DELOULE demande si ce manque de participation est que à Montluel.

Madame RAVEROT répond qu'il y a sûrement d'autres communes.

La responsable du CCAS précise qu'il n'y a que 10 logements, des courriers sont envoyés pour information des activités sans forcément de réponse.

Monsieur GENILLON s'interroge sur le fait que certaines résidentes ne devraient peut-être pas habiter dans la résidence.

Madame RAVEROT ajoute qu'il s'agit de 6h00 de son temps dans une année afin que cela puisse fonctionner parfaitement.

Madame SANGUINETTI précise que le 14/07 et le 05/11, il y avait du monde lors des goûtés.

Madame RAVEROT répond que ce n'est pas des animations qui rentre dans le cadre du département, que c'est financé par le CCAS.

Monsieur PERON demande s'il va y avoir des sanctions.

Madame RAVEROT répond peut-être.

Madame POINT demande comment cela se passe dans la résidence BELLEVUE.

Madame FABIANO répond que ce n'est pas gérer de la même façon. Une animatrice organise des activités. Ce sont les mêmes séniors qui viennent au café des aînés le vendredi.

Madame SANGUINETTI propose de venir au café des séniors.

Monsieur GENILLON demande à ce qu'elle vienne avec les autres résidentes.

Madame RAVEROT ajoute que suite au rendez-vous avec le département, plus aucun atelier ne sera mis en place.

Madame SANGUINETTI explique que les résidentes se trouvent trop jeunes pour participer et trop individuelle.

Madame FABIANO fait lecture des colis et précise que tous les colis EHPAD et les sucrés ont été très appréciés.

Madame RAVEROT précise que 3 personnes du GEM sont venues aider pour distribuer. Elle ajoute que les séniors ont eu le choix d'un colis sucré / salé. Le CCAS a été surpris par le succès du colis sucré.

Madame FABIANO fait la lecture du projet des projet d'actions pour 2025.

Madame RAVEROT explique que les toilettes vont être changé à la résidence des Marais. Le service technique interviendra à son rythme.

Madame FABIANO fait lecture, octobre rose avec le renouvellement de la photo, la journée de l'autisme, les ateliers à thèmes, les actions jeunes.

Madame RAVEROT précise que des animations vont se mettre en place avec le Trait d'Union.

Madame FABIANO explique que l'ADAPEI s'installe avec 10 adultes autistes. Ce sont des personnes du département, ils seront présents du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Il y aura un partenariat avec le CCAS. Des activités et des repas seront proposés. L'ouverture est prévue début avril.

Madame FABIANO poursuit la lecture avec le contexte financier.

Monsieur demande à quoi correspond les – 36 000 €.

Madame FABIANO répond que c'est le portage des repas.

Monsieur DELOULE s'interroge sur l'augmentation à 15€ mentionné et qu'il a été dit 20€.

Monsieur GENILLON précise qu'il s'agit de 15€ pour l'année 2024 et de 20€ pour l'année 2025. Le CCAS a pris en charge pendant 2 années de suite une partie de l'augmentation des loyers.

Madame FABIANO ajoute qu'il y a eu aussi une baisse de rentrée des loyers car un logement est resté vacant pendant plus de six mois.

Madame SANGUINETTI demande pourquoi DAGNEUX livre le portage des repas.

Madame FABIANO explique que c'est la poste. La poste et le prestataire ont un contrat. Le CCAS n'intervient pas dans la livraison.

Madame POINT demande le prix des repas et combien prend en charge le CCAS.

La responsable du CCAS répond que depuis décembre 2024 les bénéficiaires payent 10.50€ et le repas coûte 13.45€. Le CCAS prend donc en charge 2.95€ avec 534 repas en décembre.

Monsieur PERON demande combien de repas en moyenne à l'année

La responsable du CCAS répond 6 982 en 2024 mais les repas des bénéficiaires étaient facturés à 9.30€.

Monsieur PERON demande s'il y a un déficit.

Madame FABIANO répond que la masse salariale à augmenter.

Madame FABIANO poursuit avec les concessions du cimetière.

Madame POINT demande les tarifs des concessions.

Madame FABIANO répond 150€ pour 15 ans et 300€ pour 30 ans. Elle précise qu'elle n'a pas le tarif des colombariums.

Monsieur PERON demande si le reste à réaliser est la boulangerie.

Madame FABIANO répond oui.

Madame FABIANO poursuit la lecture avec la recette d'investissement.

Monsieur PERON demande quel est le montant du dépôt de garantie.

Madame FABIANO répond qu'il s'agit de l'équivalent d'un loyer.

Monsieur PERON demande à quoi correspond la somme de 107 000€.

Madame FABIANO répond qu'il s'agit de tous les loyers confondus.

Et après en avoir débattu, le Conseil d'Administration :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé.

5. Questions diverses :

Madame SANGUINETTI demande pour le logement d'urgence.

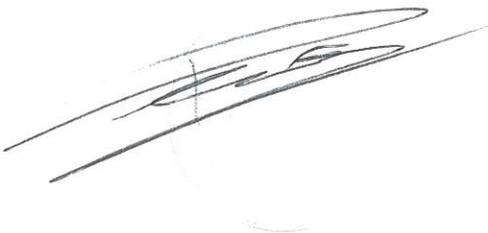
Madame RAVEROT explique que celui-ci est fermé pour le moment, il deviendra un logement pour la commune après rénovation. Le logement d'urgence va déménager rue du TREVE.

Monsieur PERON demande que signifie RAR.

Madame FABIANO répond reste à réaliser.

La séance est levée à 21h03

La secrétaire de séance
Monsieur Jean Claude PERON



Madame la Présidente
Anne FABIANO CONTIGLIANI

